



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et R.2124-70 et 71,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-73 et R.4121-3-1,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n° DEL 2015-06-064 du 25 juin 2015 et n° DEL 2019-06-070 du 27 juin 2019 fixant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction pour nécessité absolue de service et sous convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA),

Vu l'avis du comité social territorial du 2 avril 2024,

Considérant que trois logements sont actuellement affectés au logement de policiers municipaux sous le régime de la COPA : l'un (F4) au 18 rue des Casseaux (dernier étage du poste de police implanté sur un terrain non clôturé) et les deux autres (F4 et F5) à l'école de la Roche,

Considérant qu'aujourd'hui deux d'entre eux sont vacants et n'ont pas vocation à être réattribués pour des raisons de sécurité, suite aux violences urbaines pour celui situé au dernier étage du poste de police, et pour des raisons de vétusté des sanitaires, d'absence d'isolation thermique et phonique, l'un d'entre eux étant situé à proximité de l'autoroute A10,

Considérant par ailleurs qu'un logement relevant du parc immobilier « classique » de la commune, situé à proximité du poste de police, est aujourd'hui vacant et en très bon état,

Considérant que la substitution de ce logement à celui situé à l'école de la Roche, de par sa proximité avec le poste de police où se trouvent tenues, armements et véhicules, permettrait d'optimiser l'efficacité et la rapidité d'intervention du policier d'astreinte,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, notamment ceux concédés pour nécessité absolue de service,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,



DECIDE de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction comme suit :

Pour nécessité absolue de service (NAS):

- Le Directeur Général des Services
- Le gardien de l'Hôtel de Ville
- le(s) gardien(s) de la Résidence pour Personnes Agées
- le(s) gardien(s) du Centre Sportif

Les gardiens ont pour missions notamment d'assurer l'ouverture et la fermeture des sites, d'intervenir en cas de déclenchement d'alarme et d'assurer une activité relationnelle avec le public. Chaque situation fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les missions attribuées en contrepartie de la concession.

Par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

- le(s) agent(s) de Police Municipale (missions : disponibilité week-end et soirée en période d'astreinte)

Ci-après la liste des bénéficiaires des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service (NAS) et ceux concédés à titre précaire avec astreinte (COPA) :

EMPLOI	LIEU	CAT	TYPE	SURFACE	COMPOSITION	LOYER
NAS						
Gardien	Hôtel de Ville	appart ^t	F3	68 m ²	3 pièces, 1 salle à manger, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 jardinet	Gratuit
Gardien	RPA Etablissement médico-social	appart ^t	F4	96m ²	4 pièces, cuisine, 1 salle de bain, 1 salle d'eau, cave	Gratuit
Gardien	RPA Etablissement médico-social	appart ^t	F3	84m ²	3 pièces, cuisine, salle de bain, cave	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appart ^t	F3	98m ²	3 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
Gardien	Centre Sportif	appart ^t	F4	105m ²	4 pièces, salle de bain, terrasse, garage	Gratuit
COPA						
Policier Municipal	15 rue des Bouleaux	appart ^t	F4	93 m ²	4 pièces 1 salon-salle-à-manger, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cave, 1 débarras	5,87€/m ² réactualisable (indice de référence 2 ^{ème} trimestre 2014) minoré de 50%



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240404-DEL_2024_04_022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024
N°DEL 2024-04-022

RAPPELLE que le montant forfaitaire mensuel des fluides (forfait électricité-chauffage-eau), en l'absence de compteurs individualisés comme suit :

- 70 € pour un F3
- 75,85 € pour un F4
- 81,67 € pour un F5

Ce montant est majoré de 11,67 € par personne occupant le logement.

DIT que l'ensemble de ces montants évoluera chaque année au 1er janvier au même rythme que l'indice représentatif des loyers (IRL) sur la base de l'indice du dernier trimestre de l'année précédente.

RAPPELLE que le montant des redevances sera indexé sur la base de l'Indice de Révision des Loyers du 2^{ème} trimestre (indice de référence IRL 2^{ème} trimestre 2014 = 125,15),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 12 avril 2024.